



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
Service régional de la formation et du développement

Note d'instruction pour l'attribution des aides à la mobilité individuelle à l'étranger pour les élèves et étudiants pour l'année civile 2020

1/ Références réglementaires :

Note de service DGER/SDRICI/2020 20 du 10 janvier 2020

NB : Nous attirons votre attention que les apprenants en CAPa sont désormais éligibles.

2/ Suivi du dossier :

Le dossier sera suivi à la DRAAF SRFD par M. Bruno FURON (site de Lyon). Vous pouvez le contacter par mél à l'adresse suivante : bruno.furon@agriculture.gouv.fr.

3/ Procédure générale

La demande doit être effectuée par les établissements pour toutes les mobilités prévues au titre de toute l'année 2020.

Les modalités d'attribution et les montants attribués seront établis au cours du mois d'avril dans le cadre du comité technique d'EduCoop.

Les modalités d'attribution et les montants attribués individuellement ne sont pas connus à ce jour. A titre indicatif, il est possible de se référer aux procès verbaux d'attribution des aides 2019 disponibles sur le site internet de la DRAAF.

Un premier versement de 70 % de la somme totale sera effectué en avril/mai aux établissements demandeurs qui pourront au plus vite effectuer le versement final aux bénéficiaires.

A l'automne les établissements renverront à la DRAAF **les pièces complémentaires pour versement du solde (attestations de réalisation des stages et tableau attestant le versement des bourses)**. Le solde sera versé sous réserve de la justification des dépenses et de saisie des mobilités dans Hermes.

4/ Constitution du dossier

Le dossier doit être constitué auprès du chef d'établissement conformément à la note de service DGER/SDRICI/2020-20 du 10/01/20

Le chef d'établissement doit adresser à la DRAAF les éléments du dossier par voie électronique de préférence comme suit :

- le bordereau ci joint dans sa version modifiable et en version pdf signée du chef d'établissement;
- les 3 pièces des dossiers de chaque élève et étudiant,
 - **annexe 2** : budget prévisionnel de la mobilité au format modifiable de préférence : les demandeurs doivent **détailler les frais** conformément au tableau ci-joint
 - **annexe 3** : engagement du partenaire financier (*annexe 3*)
 - **annexe 4** = formulaire n° 2 stage apprenant valant autorisation de départ en stage une fois signé par le chef d'établissement

Pour rappel, pour les stages dans l'Union Européenne, la fiche sert uniquement à informer la DRAAF-SRFD ; pour les stages hors UE, un avis formel de la DRAAF sera porté et retourné à l'établissement.

Les autres pièces constitutives du dossier restent dans l'établissement. La DRAAF pourra réaliser des contrôles auprès des établissements si besoin, notamment sur les pièces justificatives des frais engagés.

L'annexe 5 « Attestation de stage » sera à renvoyer au retour du stage.

5/ Echéances

Les éléments des dossiers doivent parvenir au SRFD **avant le 27 mars 2020** délai de rigueur.

7/ Rappels importants :

Il relève de l'autorité du chef d'établissement de veiller à s'assurer des conditions de sécurité des mobilités des apprenants (cf. note de service DGER SDRICI 2015 524).

L'établissement doit obligatoirement saisir les mobilités des apprenants dans la base Hermès avant le départ.


8/ Pièces jointes à la note

Annexe 1 Note de service 2020-20

- Documents du "dossier apprenant" au format modifiable
 - Annexe 2 budget prévisionnel
 - Annexe 3 Engagement du partenaire
 - Annexe 4 Déclaration de stage
 - Annexe 5 Attestation de stage
- Bordereau d'envoi par l'établissement

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes dans la rubrique suivante : enseignement et formation / formations scolaires et apprentissage/ documents à télécharger pour les établissements/ Coopération et mobilités internationale/Aide à la mobilité internationale

La Cheffe du Service Régional de la Formation
et du Développement par interim
Par délégation du DRAAF
Auvergne-Rhône-Alpes



Véronique PAPEREU